

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD1186

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié, M. Castellani et M. Favennec Becot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

Pour évaluer la pertinence des services ferroviaires sur le réseau ferré existant, les analyses prospectives comparent les différentes mobilités en incluant les externalités. L'État fixe pour cela un prix indicatif à la tonne de CO2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'institution France Stratégie dans son rapport de février 2019 évalue le coût de la tonne de CO2 à 250 € en 2030. Elle indique que tout dispositif permettant de réduire les émissions à un coût qui lui est inférieur « fait sens », par exemple quand il s'agit de développer les transports publics.

À l'opposé, en 2018 le rapport Spinetta a préconisé de fermer des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire ou encore de favoriser l'aérien plutôt que le train pour les longues distances, en « oubliant » de comparer le coût carbone des différentes mobilités.

La LOM qui prévoit d'orienter les mobilités pour les décennies à venir a besoin de donner un coût au carbone afin d'éclairer les choix de manière compatible avec la protection du climat et de l'environnement.